

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 22 janvier 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD  
Absent excusé ayant donné pouvoir : Pascal AMIRAULT représenté par Laurent BERNUSSOU  
Absent excusé : Sébastien DE LA BALLINA

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/12/2023
- Délibération portant instauration de la prime pouvoir d'achat
- Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école - Choix du maître d'œuvre
- Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école- Demande de subvention
- Divers

-----

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 1 : Délibération portant instauration de la Prime pouvoir d'achat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,**

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)</b>
Inférieure ou égale à 23 700	200
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	200
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	200
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	100
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	100
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	50
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	50

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**
  - d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
  - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

---

### **Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école - Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de l'espace public et sécurisation de l'accès à l'école réalisé par Aveyron ingénierie, afin de mener à bien ce projet il propose que la maîtrise d'œuvre soit assurée par la SARL LBP Etude et Conseil avec le concours de Nicolas FRANCES architecte DPLG

Le conseil municipal valide ce projet et décide que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la SARL LBP Etude avec le concours de Nicolas FRANCES architecte DPLG et mandate le maire pour définir les missions de la maîtrise d'œuvre dont les prestations seront soumises à l'approbation lors d'une prochaine assemblée.

---

### **DELIBERATION N° 2 : Aménagement d'espace public et sécurisation, de l'accès à l'école : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'achat du bâtiment et des parcelles jouxtant l'école afin d'aménager un accès sécurisé à ce service et de favoriser l'attractivité du village. Il présente l'étude de faisabilité réalisée par Aveyron ingénierie et expose que ce projet d'aménagement de l'espace public et sécurisation de l'accès à l'école, dont le coût prévisionnel est estimé (sur la base d'un estimatif au stade études) à 175025€ HT soit 180030€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	43 756.32€	25%
Région			

Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		131 268.97€	75 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>175 025,29€</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2<sup>ieme</sup> semestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 175025,29 € HT
- approuve le plan de financement exposé

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 19h30

**LE MAIRE :**

**C.HENRY**



**LE SECRETAIRE :**

**L.BERNUSSOU**